

Paris, le 20 avril 2022

N° 6344/SG

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de département

Objet : Mise en œuvre territoriale du plan de résilience économique et sociale

Référence	6344/SG
Date de signature	20 avril 2022
Emetteur	PRM – Premier ministre
Objet	Mise en œuvre territoriale du plan de résilience économique et sociale
Commande	Veiller à l'exécution et au suivi du plan de résilience économique et sociale au niveau territorial, à travers la réalisation des actions suivantes :
Action(s) à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à la bonne information et à l'association des services déconcentrés, des élus, des socioprofessionnels.- Porter une attention particulière aux secteurs les plus impactés (agriculture, pêche, transport routier, travaux publics, industries, etc.) et réactiver au niveau départemental les cellules de crise BTP (à étendre en cas de besoin à d'autres secteurs).- En matière de politique énergétique, veiller à la sécurisation de l'approvisionnement en produits pétroliers, contribuer à l'élaboration du plan de rationnement du gaz, et assurer le déploiement des projets favorisant le déploiement des énergies renouvelables et la décarbonation des procédés industriels.- Mettre en place une gouvernance adaptée avec les collectivités locales compétentes et volontaires pour contribuer au plan de résilience.- Désigner un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi du plan de résilience au sein de chaque préfecture de région et de département.
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	Liste figurant en annexe 1
Nombre de pages et annexes	3 pages – 3 annexes

La guerre d'agression russe en Ukraine et les sanctions prises par la France et ses partenaires à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie ont des répercussions économiques et sociales majeures. Il s'agit d'un choc important pour l'économie française, faisant peser des tensions fortes sur les approvisionnements et les prix de l'énergie, des matières premières agricoles des métaux et plus généralement des intrants, affectant de nombreux secteurs d'activité. Les conséquences de cette situation sont particulièrement significatives pour certains acteurs qui

sont davantage exposés (professionnels gros rouleurs, industries énérgo-intensives, agriculteurs et pêcheurs) et pour certaines filières qui dépendent plus fortement de la Russie et de l'Ukraine pour une partie de leurs approvisionnements.

Dans ce contexte, le Gouvernement a adopté un plan de résilience économique et sociale, afin de mettre en œuvre des soutiens immédiats mais aussi pour apporter des réponses sur le moyen et le long termes.

Ce plan a été élaboré en concertant les acteurs économiques afin d'évaluer finement les impacts du conflit et des sanctions, et d'identifier les alternatives aux difficultés d'approvisionnements. Il s'articule autour de douze objectifs ciblés, qui répondent à trois axes : protéger les ménages et les entreprises des conséquences immédiates du choc; faire jouer la solidarité de filières et accélérer les actions pour réduire notre dépendance à court et moyen terme. Ce plan a vocation à être adapté en fonction des développements du conflit en Ukraine et du dispositif de sanctions, de leurs impacts sur notre économie, mais aussi des constatations que vous ferez sur l'adéquation des mesures prises aux besoins des acteurs économiques dans vos territoires.

Vous trouverez en *annexe 1* à la présente circulaire l'identification des services et administrations chargés, sous l'autorité des ministres compétents, de mettre en œuvre les mesures du plan de résilience. Ces dernières s'inscrivent, pour certaines d'entre elles, dans la continuité du plan de relance et d'autres sont financées par le plan France 2030, notamment celles relatives à la réduction de notre dépendance aux intrants russes ou à la décarbonation des usages.

J'ai également souhaité que la mise en œuvre du plan de résilience s'effectue dans un cadre territorialisé afin d'en permettre la plus grande efficacité et la meilleure réactivité.

1./ Il vous revient en premier lieu de veiller à la bonne information et à l'association des services déconcentrés, des élus et des socioprofessionnels. J'ai confié aux réseaux consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture) l'accueil de premier niveau des entreprises, exploitants agricoles et entrepreneurs individuels touchés par la crise, pour le recueil des difficultés et l'information sur les mesures du plan. Il vous appartient, dans le cadre de vos relations habituelles avec les chambres consulaires, de vous assurer que cette mission se déroule dans de bonnes conditions. Je vous rappelle par ailleurs qu'un portail Internet unique a été mis en place pour tous les agents économiques (cf. *annexe 2* de la présente circulaire). De manière générale, vous vous assurerez de la bonne réception et valorisation des aides au niveau local et du suivi de la mise en œuvre du plan auprès des entreprises et des secteurs professionnels concernés.

2./ Vous porterez une attention particulière aux acteurs économiques les plus impactés par cette crise : agriculteurs, pêcheurs, transporteurs routiers, entreprises de travaux publics, industriels et entreprises gazo ou électrointensifs...

A cet effet, vous veillerez à la totale mobilisation des services et dispositifs spécifiques activables dans ces circonstances. Il s'agit notamment des DREETS et des commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP), des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ou encore des services du Médiateur des entreprises. L'annexe 3 à la présente circulaire détaille les dispositifs territoriaux d'accompagnement des entreprises.

Vous réactiveriez également au niveau départemental les cellules de crise BTP. Prévues par la circulaire du 27 novembre 2020, ces cellules réunissent les fédérations professionnelles de la filière, les distributeurs et industriels locaux et les donneurs d'ordres publics et privés pour offrir un espace de concertation sur les sujets de tension pour le secteur et mesurer l'efficacité des mesures déployées. Elles devront également s'assurer de l'application de la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique, qui précise notamment les possibilités d'action sur les contrats de la commande publique et de droit privé. Ce modèle de cellule de crise pourra également être utilisé pour d'autres secteurs d'activité, lorsque cela est pertinent, pour impulser les actions utiles, assurer un suivi régulier et lever les éventuelles difficultés susceptibles de freiner l'activité. Un échange d'informations avec le Médiateur des entreprises sur les pratiques et les difficultés rencontrées devra être organisé.

3./ S'agissant plus spécifiquement des questions énergétiques, il est notamment attendu de vous :

- d'assurer la mise en œuvre territoriale des mesures permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement en matière de produits pétroliers et du contrôle de l'application effective des dispositifs permettant de réduire le coût de carburants. En particulier, il vous appartient de faire contrôler l'application effective des dispositifs de remise par les distributeurs de carburant ainsi que l'information claire des consommateurs sur ces dispositifs ;
- de vous impliquer dans la préparation du plan de délestage gaz et du plan de rationnement de la consommation de gaz, plans qui visent à répondre à des difficultés d'approvisionnement en gaz qui résulteraient d'une éventuelle coupure des livraisons de gaz russe ;
- et plus généralement, de vous assurer du déploiement accéléré dans vos territoires des énergies renouvelables et des projets industriels de décarbonation de l'industrie et de sécurisation de l'approvisionnement en métaux critiques soutenus dans le cadre des plans France Relance et France 2030.

4./ Du point de vue organisationnel :

- Vous vous rapprocherez du Président du Conseil régional et des exécutifs des collectivités disposant de compétences économiques et sociales pour les informer des dispositifs déployés par l'Etat et pour vous assurer de leur coordination avec ceux que lesdites collectivités veulent elles-mêmes engager. Dans cette hypothèse, vous mettrez en place une gouvernance adaptée, dans le prolongement de celle retenue pour le plan France relance ;
- Il est opportun que vous désigniez un référent identifié pour la mise en œuvre et le suivi du plan de résilience dans chaque préfecture de région et de département. Il peut s'agir, à votre initiative, du sous-préfet à la relance dont les missions seront prolongées ou de tout autre fonctionnaire que vous choisirez. Je vous rappelle à cet égard, afin de faire jouer à plein les mutualisations, qu'il appartiendra aux préfets de Région de nommer prochainement, au titre de la politique de réindustrialisation du pays, un sous-préfet à l'investissement.



Jean CASTEX

Annexe 1 : Mesures du plan de résilience économique et sociale

La guerre en Ukraine et les sanctions prises à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie ont des répercussions économiques (énergie, matières premières, relations commerciales). **Le 16 mars dernier, le Premier ministre a ainsi annoncé un plan de résilience économique et sociale :**

- 1. Renforcer le « bouclier tarifaire » pour les ménages et les petites entreprises** (blocage des tarifs du gaz et de l'électricité, remise carburant de 18 centimes HT/l jusqu'au 31 juillet, aides financières). Chef de file : MTE (DGEC), MEFR (DGCCRF).
- 2. Soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges** (subvention d'urgence temporaire, ciblée et plafonnée à 25M€, sous conditions). Chef de file : MEFR (DGE).
- 3. Eviter les faillites des entreprises affectées par le choc** (renforcement des soutiens à la trésorerie – PGE, prêts croissance industrie et prêts croissance relance, prêts bonifiés de l'Etat, APLD, reports ou facilités de paiement des charges sociales et fiscales). Chef de file : MEFR (DGTrésor), Ministère du Travail (DGEFP)
- 4. Accompagner les entreprises affectées par les restrictions des exportations, importations et activités, et les perturbations du commerce international** (points de contact, FAQ, ...). Chef de file : Ministère du commerce extérieur (DGTrésor).
- 5. Faciliter la recherche de débouchés alternatifs des entreprises exportatrices** (mobilisation de la Team France Export, prolongation de dispositifs existants (chèque VIE, relance export, Cap Francexport) et mobilisation de dispositifs d'accompagnement financier public, AAP sur les solutions innovantes et durables pour l'autonomie énergétique dans le cadre du FASEP). Chef de file : Ministère du commerce extérieur (DGTrésor).
- 6. Apporter des soutiens ciblés aux secteurs les plus exposés à la hausse du coût des intrants** (aide aux éleveurs impactés pour l'agriculture, prise en charge des cotisations sociales patronales pour la pêche, mesures dédiées pour les transports (remboursement partiel de la TICPE (hors taxis), actualisation des tarifs des courses pour les taxis, prolongation de l'âge limite des véhicules pour les VTC, accélération des mesures de France Relance et du Fontenoy de la mer pour le transport maritime) et le secteur BTP (imprévisibilité dans les marchés publics, accélération des publications des index du bâtiment, activation des cellules de crise). Chef de file : Ministère des transports pour les dispositifs relatifs aux taxis, routiers, VTC ; Ministère de l'agriculture pour les dispositifs agricoles ; Ministère de la Mer pour les dispositifs relatifs aux pêcheurs ; MEFR (DGE) pour les dispositifs relatifs au BTP.
- 7. Sécuriser l'approvisionnement en intrants critiques** (task-forces sur les intrants stratégiques, AMI visant à réduire les dépendances stratégiques russes, nomination d'un délégué interministériel métaux, renforcement du BRGM, plan de sécurisation des engrais). Chef de file : MEFR (DGE)
- 8. Responsabiliser les donneurs d'ordre et faire jouer les solidarités de filière** (mobilisation de la DGCCRF, renforcement du rôle du Médiateur des entreprises). Chef de file : Médiateur des entreprises, MEFR (DGCCRF et DGE).

9. **Renforcer la souveraineté énergétique** (sécurisation de l'approvisionnement en gaz et en pétrole, développement des énergies décarbonées, réduction de la consommation publique et privée). Chef de file : MTE (DGEC), MEFR (DGE)
10. **Renforcer la souveraineté alimentaire de l'Europe** (AAP dédié, plans de souveraineté pour l'azote, l'énergie agricole et alimentaire et les fruits et légumes, renforcement du plan protéines végétales).. Chef de file : Ministère de l'agriculture.
11. **Faciliter l'implantation en France des activités permettant de réduire nos dépendances** (renforcement du suivi des projets d'implantation par l'autorité préfectorale, clarification des doctrines de procédures administratives et simplification des procédures pour les zones déjà artificialisées, amélioration de la participation du public, meilleur repérage du foncier productif). Chef de file : MEFR (DGE).
12. **Renforcer la cybersécurité des administrations, des entreprises et des infrastructures** (guides de l'ANSSI, renforcement de la cybersécurité des services publics et des capacités cyber de l'UE). Chef de file : ANSSI, MEFR (DGE).

Annexe 2 : Points de contacts des entreprises

S'agissant de l'accompagnement des entreprises pour toutes les questions relatives à la crise ukrainienne, plusieurs interlocuteurs sont d'ores et déjà identifiés à travers les **réseaux consulaires** (chambres de commerce et d'industrie - CCI, chambres de métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture - CMA) qui sont en charge de l'**accueil de premier niveau** des exploitants, entrepreneurs individuels et entreprises impactés afin d'informer ces derniers des mesures du plan de résilience économique et sociale.

A ce titre, un portail Internet unique est accessible à ces différents agents économiques : <https://www.cci.fr/ukraine-impact-entreprises>. Les réseaux consulaires peuvent s'appuyer sur un réseau de correspondants pour répondre aux problématiques qui requièrent une expertise.

Sans préjudice de cela, des adresses génériques et points de contacts créés au début de la crise permettent aux agents économiques de saisir directement certains de ces correspondants :

- sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr concernant les **sanctions économiques et financières** contre la Russie, et notamment les paiements liés aux importations/exportations ;
- cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr en cas d'incident lié à la **cybersécurité** ;
- un formulaire de contact s'agissant des mesures de **restriction aux exportations** (<https://sbdu.entreprises.gouv.fr/fr/sanctions-pays-demarches/crise-ukraine-contacter-service-des-biens-double-usage>) ;
- des cellules-conseil des services des **douanes** sur la soumission ou non de marchandises aux sanctions et/ou sur la mise en application opérationnelle de ces sanctions (<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>).

Annexe 3 : Dispositifs territoriaux d'accompagnement des entreprises

Des dispositifs territoriaux ont été mis en place pour accompagner les entreprises, grâce à l'action des services déconcentrés de l'Etat, en particulier des CRP et des CODEFI.

- **Rôle des Commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)**

Les CRP ont été mobilisés dès le début du conflit. Ils continuent aujourd'hui de se mobiliser prioritairement sur les entreprises industrielles de plus de 50 salariés. Comme prévu dans la circulaire du 29 juillet 2020, ils sont en charge d'instruire les demandes de prêts à taux bonifiés.

- **Rôle des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)**

Les CODEFI restent pleinement mobilisés pour accompagner les entreprises. Notamment, ils examinent pour avis les demandes de prêts à taux bonifiés au titre des difficultés liées à la guerre en Ukraine dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par la circulaire du 29 juillet 2020 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises fragilisées par la crise du COVID-19.

Pour rappel, les dispositifs mobilisés pour venir en aide aux entreprises impactées par cette crise dépendent de la taille des entreprises :

- Les plus petites entreprises peuvent être orientées par le CODEFI ou le CRP vers un groupement de prévention agréé (GPA), lorsque le CODEFI en a agréé un dans le ressort du siège de l'entreprise, ou tout autre acteur local d'accompagnement des entreprises fragilisées.
- Les petites et moyennes entreprises ainsi que les entreprises de taille intermédiaire impactées peuvent solliciter l'octroi de prêts à taux bonifiés afin de couvrir des besoins en investissements comme en fonds de roulement, à condition de :
 - Ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'Etat suffisant pour financer son exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
 - Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
 - Ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité.

Sera pris en compte le positionnement économique et industriel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur ainsi que l'importance de l'entreprise au sein du bassin d'emploi local. Les CODEFI devront être attentifs au caractère sélectif de ces prêts.

- **Aide d'urgence relative au coût de l'énergie, en faveur des entreprises**

Les services déconcentrés de l'Etat auront également un rôle d'information important auprès des entreprises concernées concernant l'aide d'urgence destinée aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentant une part élevée de charges et qui subissent une hausse des coûts d'approvisionnement de ces énergies. Cette aide devrait être opérationnelle lors de la deuxième quinzaine du mois de mai. L'aide, qui s'inscrit dans l'encadrement temporaire des régimes d'aide institués par la Commission européenne en réponse à la crise russo-ukrainienne en date du 23 mars 2022, permettra aux entreprises éligibles de percevoir jusqu'à (i) 25 M€ pour les entreprises de tout secteur ou (ii) 50 M€ pour les entreprises exerçant une activité dans un des secteurs limitativement énuméré au décret à paraître, au titre de la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022.